

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RCA09-Z01, TEL QU'AMENDÉ) DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 7 mai 2013 à compter de 19 h, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, trois (3) demandes de dérogations mineures** au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

La première demande est relative à la distance minimale entre un élément architectural en porte-à-faux et une limite latérale de terrain pour un bâtiment situé au **11191, boulevard Perras**, sur le lot numéro 3 438 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de Rivière-des-Prairies, le tout en vertu de l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre une distance minimale entre un élément architectural en porte-à-faux et une limite latérale de terrain de 0,84 mètre (le point le plus rapproché de la limite de terrain) et la limite latérale de son terrain, plutôt que de 1,2 mètre.

La deuxième demande est relative à la marge de recul avant minimale et à la marge latérale sud pour un bâtiment situé au **12655, 69^e Avenue**, sur le lot numéro 1 250 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de Rivière-des-Prairies, le tout en vertu des articles 88 et 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre une marge de recul avant minimale de 3,19 mètres (au point du bâtiment le plus rapproché de la limite de terrain), au lieu de 6 mètres;
- permettre une marge de recul latérale minimale de 0,86 mètre (face sud du bâtiment au point le plus rapproché de la limite de terrain), plutôt que de 1,5 mètre.

La troisième demande est relative à la hauteur minimale en nombre d'étages et à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement pour un bâtiment institutionnel prévu au **16101, rue Sherbrooke Est**, sur le lot projeté numéro 5 174 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de La Pointe-aux-Prairies, le tout en vertu des articles 99 et 171 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur minimale de deux (2) étages, au lieu de trois (3) étages;
- permettre deux (2) voies d'accès d'une largeur maximale de 15 mètres, au lieu d'un maximum de 7,5 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Montréal,
ce 16^e jour du mois d'avril 2013.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat